



Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU - 8 AVR. 2021
portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juillet 2020
Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE)
8, rue Amiral Melchior – 56100 LORIENT

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, partie législative, livre V - titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L.541-22 ;
- Vu** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.515-37 et R.543-156 à R.543-162 ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juillet 2020 pris à l'encontre de la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT située 8, rue Amiral Melchior – 56100 LORIENT ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 12 mars 2021 suite à la visite sur site effectuée le 11 mars 2021 ;

Considérant que lors de la visite du 11 mars 2021, l'inspection a constaté que les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juillet 2020 ont été appliquées notamment les points suivants :

- le réseau de collecte des effluents a été entièrement nettoyé. Toutes les canalisations ont été examinées, et vérifiées pour assurer un bon écoulement et éviter les engorgements,
- l'exploitant a dégagé le périmètre du site des encombrements de déchets et respecte la distance de sécurité de 4 mètres de la clôture.

Considérant que la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT a répondu aux prescriptions fixées par l'arrêté de mise en demeure du 29 juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 mettant en demeure la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT située 8, rue Amiral Melchior – 56100 LORIENT, de respecter dans un délai d'un mois maximum les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juin 2007 et de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié, **est abrogé.**

ARTICLE 2 – Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le - 8 AVR. 2021

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Lorient
- M. le DREAL - UD 56
- M. le directeur de la société Guy Dauphin Environnement (GDE)